

Règlement du jeu « Calendrier de l'Avent 2016 »

ARTICLE 1 – Organisation du jeu

La société JECHANGE.FR, (ci-après désignée comme la « Société Organisatrice »), Société Anonyme au capital de 101.881,10 € EUROS dont le siège social est situé à Alphagro 1, Agropole - ZI de Lasserre - 47310 ESTILLAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493 542 880, organise du 1^{er} décembre à 00h00 au 25 décembre 2016 à 23h59, heure de Paris (France), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Calendrier de l'Avent 2016 » (ci-après désigné comme le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu consiste pour les participants à cliquer sur l'onglet Facebook ou tout autre lien renvoyant sur notre Calendrier de l'Avent 2016 pour tenter de gagner un des 49 lots mis en jeu durant la période. Il s'agit d'un concours « Instant gagnant » : le participant gagne un lot si sa participation correspond à l'instant gagnant choisi au préalable par la Société Organisatrice, c'est-à-dire la minute exacte paramétrée lors de la création du concours via la plate-forme ReflexeMedia.

La participation au Jeu s'effectue par l'intermédiaire de Facebook (www.facebook.com, réseau social permettant la publication de messages, photos et vidéos) ou d'un mini-site dédié disponible à cette adresse <https://rmg.li/L5087MS7053>.

En aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et capable, résidant en France métropolitaine (hors Corse et Monaco), disposant d'un compte Facebook valide si la participation se fait via Facebook, et d'une adresse électronique personnelle (email) par le biais de laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les mineurs, le personnel de la Société Organisatrice et de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse).

Une personne est identifiée par : son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail.

Ce Jeu est annoncé :

- Sur Facebook avec la publication de posts (messages) sur la page Facebook JeChange.fr

(<http://www.facebook.com/Jechange.fr>)

- Sur Twitter avec la publication de tweets (messages) sur le fil d'actualité du compte

JeChange.fr (<http://twitter.com/JeChangeFr>)

Le Jeu peut également être annoncé sur le site <http://www.jechange.fr>, via des e-newsletters, ainsi que par des invitations adressées à des fans de la page Facebook JeChange.fr, à des followers du compte Twitter @JeChangeFr ou sur d'autres supports de communication. L'annonce, le règlement et les conditions de participation au Jeu seront accessibles à tout moment sur la page Facebook de JeChange.fr : <http://www.facebook.com/Jechange.fr>. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas ce présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve, par les Participants, du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (respect des autres participants, éthique, etc.), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Du 1^{er} décembre 2016 à 00h au 25 décembre 2016 à 23h59, le Participant pourra participer au Jeu après avoir cliqué sur l'onglet « Calendrier de l'Avent » (ou autre lien d'accès) et avoir accepté les modalités de participation au jeu-concours. Il pourra également y jouer par l'intermédiaire du mini-site dédié de la même manière.

Le Participant sera ensuite invité à fournir ses coordonnées via un formulaire. Le participant pourra ensuite procéder au jeu de l'instant-gagnant.

Si l'inscription conforme du Participant coïncide avec l'un des « instants gagnants » (c'est-à-dire la minute exacte paramétrée lors de la création du jeu par la Société Organisatrice via la plate-forme ReflexeMedia), il sera désigné gagnant de l'un des 49 lots mis en jeu en instants gagnants. A défaut d'une inscription coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première inscription conforme arrivant après la minute de l'instant gagnant sera considérée comme gagnante. Les gagnants et perdants seront prévenus immédiatement à la suite de l'instant-gagnant.

Chaque Participant ne pourra participer qu'une seule fois par jour. Le bénéfice du jeu-concours est limité à une dotation par personne.

Le Participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation de Facebook s'il joue via cette plate-forme. Les informations récupérées via cette plate-forme fera l'objet d'un traitement informatique conformément aux dispositions de l'article 15 du présent règlement.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Les participations au Jeu seront officiellement clôturées le dimanche 25 décembre 2016 à 23h59, heure de Paris (France).

Les gagnants seront contactés à l'aide des données renseignées lors de leur inscription au jeu concours. La Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

La Société Organisatrice ne sera nullement responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant ou sont erronées, ou si les e-mails ne parviennent pas pour cause de raisons

techniques. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui pourra donc pas retirer son lot ni recevoir aucun dédommagement ou indemnité. La Société Organisatrice restera alors propriétaire du lot non distribué.

ARTICLE 5 – Dotation

49 gagnants seront désignés via instants gagnants.

Les lots mis en jeu sont :

1. Mini manette de 200 jeux télé
2. Chargeur externe
3. Enceinte Bluetooth et waterproof
4. Bouillotte licorne
5. Enceinte panda
6. Plateau coussin pour tablette
7. Support pour téléphone ampli
8. Haut-parleur Bluetooth pour vélo
9. Porte-clés chargeur de téléphone à téléphone
10. Hub USB ardoise magique
11. Tablette Android Acer ICONIA ONE
12. Tracker Wistiki
13. Housse de valise connectée
14. 36 boîtes à défis JeChange.fr (pouvant être remplacées par d'autres goodies)

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation, notamment sa livraison.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu n'ont pas de valeur contractuelle.

ARTICLE 6 – Identification des gagnants

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi

que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7– Réception des gains

JeChange.fr adressera à chaque gagnant leur gain par courrier.

Les gagnants recevront leurs dotations à l'adresse qu'ils auront indiquée via le formulaire de participation dans un délai maximum de trois (3) mois.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. À cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant.

Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation. Toute coordonnée incomplète ou inexacte dont les renseignements manquants ne seraient pas fournis par un des gagnants suite à la demande de la Société Organisatrice sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 8 – Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de son gain, le gagnant autorise la Société Organisatrice, à compter de l'annonce de sa victoire, à utiliser en tant que tel son nom, son prénom, sa ville de résidence, son pseudonyme Twitter ou Facebook, sa photographie ou son témoignage en tant que gagnant dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, dans le monde entier, sur tout support (existant ou à venir) sans que cette utilisation ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation gagnée, et ceci pour une durée n'excédant pas deux ans à compter de l'annonce du gain. Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'annonce de son gain à l'adresse suivante :

JeChange.fr

Alphagro 1, Agropole - ZI de Lasserre

47310 ESTILLAC

ARTICLE 9 – Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant

aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via les plate-formes susvisées. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de la plate-forme Facebook, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu et ne saurait être tenue pour responsable dans l'hypothèse où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'une des plates-formes susvisées du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice s'efforcera de permettre un accès au Jeu sur les plates-formes à tout moment, sans pour autant être tenue à une obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si des interruptions interviennent sur les plates-formes en question et les conséquences qu'elles entraînent.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement de la dotation).

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué. En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le gagnant. Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 10 – Remboursement de la participation

Le remboursement des frais de connexion Internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 5 minutes, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent :

d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à Internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 11 – Droit à l'image et droits de propriété intellectuelle

Les Participants cèdent à la Société Organisatrice à titre gratuit, en participant au Jeu, l'ensemble des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation portant sur sa participation au présent Jeu pour toute exploitation par l'Organisateur sur tout support dans le monde entier pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de clôture du Jeu, à l'occasion de toute communication ou campagne liée au présent Jeu et notamment par publication sur les sites <http://twitter.com/JeChangeFr>, <http://www.facebook.com/Jechange.fr> et <http://www.jechange.fr> ou dans tout autre support de communication.

ARTICLE 12 – Autorisation

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant au Jeu.

ARTICLE 13 – Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière et sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait. Chaque modification fera l'objet d'une annonce et sera indiquée par le biais d'un avenant au présent règlement. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu, sans pouvoir demander un quelconque dédommagement.

ARTICLE 14 – Règlement

Le règlement complet sera adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

JeChange.fr

Alphagro 1, Agropole - ZI de Lasserre

47310 ESTILLAC

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 15 – Informatique et libertés

Selon l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes ayant communiqué leurs données personnelles pour les besoins du Jeu disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. En conséquence, tout Participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées. La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à : JeChange.fr, Alphagro 1, Agropole - ZI de Lasserre - 47310 ESTILLAC.

ARTICLE 16 – Droit applicable et litiges

JeChange.fr, le présent Jeu et le présent règlement sont régis par le droit français. Tout différend entre JeChange.fr et un participant fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de JeChange.fr. À défaut d'accord amiable, il sera soumis aux juridictions compétentes, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.